

Service juridique

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026.00135

Transmis à la Sous-
préfecture de Torcy le :

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU
PREMIER MAIRE-ADJOINT**

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

Notifié le : 28/04/26

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les article L. 2122-18, L. 2122-22 et 23 ;

Publié le :

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de la construction et l'habitation ;

VU la délibération N°2026.00003 du Conseil municipal du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération N°2026.00004 du 28 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que, pour la bonne administration des services communaux et de façon à assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être assuré par les Adjointes au Maire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Madame Régine BORIES, Premier Maire-adjoint, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Social
- Seniors
- Petite enfance

Elle assurera les fonctions suivantes, en cas d'absence du Maire :

- Participation aux commissions de sécurité relatives aux équipements recevant du public pour les domaines de sa délégation ;
- aux commissions d'accessibilité.

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le cadre de sa délégation, elle assurera la présidence de la Commission municipale Petite enfance et d'attribution des places en crèche en tant que représentante du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Article 2 : Cette délégation entraîne **délégation de signature** de tous les documents relatifs :

- Aux aides sociales
- Aux Plan grand froid et Plan canicule
- Aux personnes isolées
- Aux personnes âgées
- A la lutte contre la précarité
- Aux relations avec les services sociaux déconcentrés de l'Etat, la CAF, le Conseil départemental, les autres organismes d'aide sociale et de politiques familiales, avec la CAMG
- Bons alimentaires
- En matière de mesures de prévention sanitaires
- A la Petite enfance, à la PMI

- Pour tout domaine de sa délégation :
 - Signer les bons de commande dans la limite de :
 - 30 000 € HT en fonctionnement ;
 - 30 000 € HT en investissement.
 - Signer tout document (rapport, procès-verbal, courrier, convocation, reçu, quittance)
 - Signer les actes afférents aux différentes commissions dont elle assure la Présidence en cas d'absence du Maire ;

- Autres domaines :
 - Toutes pièces comptables et financières relatives à la paie et aux charges, notamment, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Article 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie et copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Service de gestion comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Le Maire,

Signé le 08/04/2026

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 08 avril 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-077-217700582-20260408-A20260013510

2026.00135